



Je souhaite recruter  
de nouvelles  
compétences ou  
maintenir l'emploi  
dans mon entreprise



## LES MESURES POUR L'EMBAUCHE DES JEUNES

### QUEL TYPE D'AIDE ?

Aides au recrutement de jeunes, d'apprentis et d'alternants.

### Quel est le montant de l'aide?

Aide financière de 4 000 euros pour tout jeune recruté de moins de 26 ans recruté, alternant ou non. Prime supplémentaire de 4 000 euros pour l'accueil d'un jeune en Volontariat Territorial en Entreprise (VTE). Aide exceptionnelle de 5 000 euros pour recruter un alternant de -18 ans ou de 8 000 euros pour les + 18 ans.

### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toutes les entreprises.

### 1 Jusqu'à quand ?

Jusqu'à fin janvier 2021 pour tout jeune recruté.

Jusqu'à fin février 2021 pour tout alternant recruté.

### Quelques mots sur le dispositif

Le Gouvernement finance l'emploi des jeunes à hauteur de 6,5 milliards d'euros en 2020 et en 2021 :

- création d'une aide financière jusqu'à 4 000 € pour tout jeune recruté de moins de 26 ans entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 janvier 2021. L'aide est attribuée aux entreprises quels que soient leur taille et leur secteur qui embauchent un salarié de moins de 26 ans, en CDI ou CDD de 3 mois et plus pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC ;
- baisse du coût du travail sur les contrats de travail de plus de 3 mois des jeunes de - 26 ans, jusqu'à 2 SMIC, accessible pendant 6 mois sous la forme d'une compensation de charges, versée par l'Agence de services et de Paiement (ASP) trimestriellement pendant 1 an ;
- une prime supplémentaire de 4 000 €, versée à l'entreprise qui accueille un jeune en Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) ;
- une aide exceptionnelle de 5 000 € pour recruter un alternant de -18 ans ou de 8 000 € si + 18 ans pour tout contrat signé entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021.

### QUI CONTACTER ?



Votre CCI ou votre CMA

### Pour en savoir +

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/emploi-des-jeunes-presentation-du-plan-1-jeune-1-solution>



## LE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE (VTE)

### QUEL OBJECTIF ?

**Inciter les étudiants et jeunes diplômés de l'enseignement supérieur à se tourner vers les PME et ETI, en leur offrant des missions à responsabilités en lien direct avec les dirigeants.**



### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les PME et ETI implantées dans l'un des 148 territoires d'industrie, ayant recruté un jeune talent à partir du niveau Bac+2, en alternance ou diplômé depuis deux ans maximum (CDD ou CDI), pour une durée minimum d'un an.



### Quels financements accessibles ?

- ⊙ une subvention de l'Etat et de la Banque des Territoires de 4 000 euros maximum par entreprise ;
- ⊙ une aide de 1 200 euros par jeune versée par Action Logement ;
- ⊙ une aide versée par certaines Régions.



### Quelques mots sur le dispositif

Le programme VTE apporte de nombreux services à l'entreprise : la mise à disposition d'une plateforme de recrutement gratuite dédiée au VTE, l'accompagnement dans la rédaction des offres de recrutement, le partage des postes à pourvoir auprès de 90 campus d'établissements scolaires qui regorgent de jeunes qualifiés et enfin, la visibilité de l'entreprise sur les supports de communication et les événements VTE.

Pour le jeune talent, le volontariat territorial en entreprise est un réel tremplin professionnel grâce à une prise de responsabilités importantes dans les PME et ETI industrielles sur tout le territoire français.



### QUI CONTACTER ?

Contactez : [vte@bpifrance.fr](mailto:vte@bpifrance.fr)

Pour en savoir +

<https://www.vte-france.fr/>



## LES MESURES EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE

### QUEL TYPE D'AIDE ?

### Aide financière au recrutement d'apprentis



#### Quel est le montant de l'aide ?

Aide financière de 5 000 euros pour un apprenti mineur et de 8 000 euros pour un apprenti majeur.



#### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toutes les entreprises sont éligibles. Pour les contrats signés entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, cette aide sera versée :

- ⊙ aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition ;
- ⊙ aux entreprises de plus de 250 salariés si elles s'engagent à atteindre le seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif en 2021, selon des modalités définies par décret (faute de quoi il faudra rembourser les sommes perçues.)



#### 1 Jusqu'à quand ?

Jusqu'au 28 février 2021.



#### Quelques mots sur le dispositif

Aide exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP). Pour les entreprises, le coût du recrutement représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1<sup>re</sup> année de contrat. Cette mesure sera étendue aux contrats de professionnalisation.

Guide complet : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide-reliance-entreprise.pdf>

Pour en savoir +

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/plan-de-reliance-de-l-apprentissage-ce-qu-il-faut-retenir>



## LE FNE FORMATION

QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention



### Quel est le montant de l'aide ?

L'État prend en charge 100 % des coûts pédagogiques sans plafond horaire.



### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

L'ensemble des entreprises qui ont des salariés placés en activité partielle, sauf les alternants, toutes tailles et tous secteurs confondus.



### Quelques mots sur le dispositif

Le FNE-Formation met en œuvre des actions de formation pour faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations liées aux mutations économiques et technologiques, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois. En raison de la crise du Covid-19, le dispositif FNE-Formation est renforcé de manière temporaire pour répondre aux besoins des entreprises en activité partielle par la prise en charge des coûts pédagogiques. La durée de la formation ne doit pas excéder le nombre d'heures en activité partielle, dans la mesure où la formation se déroule durant la période d'inactivité (voir également le cas de la reprise d'activité). Un salarié placé en activité partielle n'est pas soumis au quota annuel de 30 heures prévu à l'article L. 6321-6 du code du travail.

### QUI CONTACTER ?



Votre Direccte : <http://direccte.gouv.fr/>

Votre OPCO : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

Pour en savoir +

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr-covid-fne-formation.pdf>

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/fne-formation>



## LA FACILITATION DU PRÊT DE MAIN D'ŒUVRE

QUEL TYPE D'AIDE ?

Facilitation du recours au prêt de main d'œuvre



### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

L'ensemble des entreprises qui ont des salariés placés en activité partielle ou susceptibles de l'être, sauf les alternants, toutes tailles et tous secteurs confondus.



### 1 Jusqu'à quand ?

31 décembre 2020



### Quelques mots sur le dispositif

Le prêt de main-d'œuvre, aussi appelé prêt ou mise à disposition de salariés, est possible lorsqu'il n'a pas de but lucratif. Il peut permettre de maintenir l'activité des salariés dont l'entreprise rencontre des difficultés économiques temporaires (ex : baisse des commandes). Il peut être proposé aux salariés concernés de renforcer les équipes d'une entreprise confrontée inversement à un manque de personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité. Les règles et formalités de mise en œuvre de ce dispositif ont été assouplies, pour une durée limitée, dans le contexte de la crise sanitaire. Ainsi, une seule et même convention de mise à disposition signée entre l'entreprise prêteuse et l'entreprise utilisatrice peut concerner la mise à disposition de plusieurs salariés (au lieu d'un salarié à la fois, en temps normal). Par ailleurs, l'avenant au contrat de travail peut ne pas comporter les horaires d'exécution du travail mais préciser seulement le volume hebdomadaire des heures de travail durant lesquelles le salarié est mis à disposition. En ce qui concerne l'information et la consultation préalables obligatoires du CSE, elles peuvent être remplacées par une consultation portant sur l'ensemble des conventions signées pour le prêt des salariés, effectuée dans le délai maximal d'un mois à compter de la signature de la convention de mise à disposition. Enfin, l'entreprise prêteuse peut facturer à l'entreprise utilisatrice un montant inférieur au coût réel de la mise à disposition, voire ne rien lui facturer, « lorsque l'intérêt de l'entreprise utilisatrice le justifie eu égard aux difficultés économiques liées à la propagation du Covid-19 et qu'elle relève de secteurs d'activités particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale déterminés par décret ».

Pour en savoir +

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-emplois/tous-mobilises-pour-l-emploi/article/mise-a-disposition-temporaire-de-salaries-volontaires-entre-deux-entreprises>



# L'ACTIVITÉ PARTIELLE ET L'ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE

## QUEL TYPE D'AIDE ?

Allocation

### € Quel est le montant de l'aide ?

⊙ *Activité partielle de droit commun* : depuis le 1er juin et jusqu'au 31 octobre 2020, l'allocation compensatoire versée par l'Etat et l'Unédic à l'employeur est de 85% de l'indemnité versée au salarié dans la limite de 4,5 SMIC (reste à charge de 15%). Certains secteurs bénéficient d'une prise en charge à 100% (tourisme, hôtellerie-restauration...). A partir du 1er novembre, l'allocation passe à 60% de l'indemnité versée au salarié (soit un reste à charge de 40%).

⊙ *Activité partielle de longue durée (APLD)* : l'entreprise reçoit une compensation de 85% de l'indemnité versée au salarié (soit 15% de reste à charge). L'APLD nécessite un accord collectif, signé au sein d'un établissement, d'une entreprise, d'un groupe, ou d'une branche. La réduction de l'horaire de travail d'un salarié ne peut dépasser 40% de l'horaire légal par salarié, sur la durée totale de l'accord.

### 👤 Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toute entreprise contrainte de réduire ou de suspendre temporairement son activité.

### 📣 Quelques mots sur le dispositif

L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés. Face à l'ampleur de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Gouvernement a décidé de transformer structurellement le dispositif d'activité partielle, pour doter la France du système le plus protecteur d'Europe. Le 31 juillet dernier est entré en vigueur un nouveau dispositif d'Activité Partielle de Longue Durée (APLD), permettant à une entreprise confrontée à une réduction plus durable de son activité de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, en contrepartie d'engagements en matière de maintien dans l'emploi et de formation.

## QUI CONTACTER ?



Démarches en ligne sur : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>  
Numéro vert : 0800 705 800 (métropole et Outre-mer).

## Pour en savoir +

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13976>

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-emplois-chomage-partiel-activite-partielle/article/fiche-activite-partielle-chomage-partiel>



## LA MÉTHODE DE RECRUTEMENT PAR SIMULATION

### QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement par Pôle emploi



### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toute entreprise faisant face à des difficultés de recrutement (candidatures inadaptées, fort turn-over, etc.).



### Quelques mots sur le dispositif

La méthode de recrutement par simulation (MRS) permet d'élargir les recherches de candidats et de sélectionner les candidats les plus adaptés aux exigences de l'entreprise en privilégiant le repérage des capacités nécessaires au poste de travail concerné. Proposé par Pôle emploi, ce dispositif permet à l'entreprise de bénéficier d'un processus de recrutement complet (diagnostic de pertinence, évaluation des candidats, présentation des candidatures retenues à l'entreprise). En contrepartie l'entreprise s'engage à ne pas utiliser de modes de sélection additionnels, à proposer une offre d'emploi durable, et à recevoir tous les candidats présentés pour un entretien de motivation axé sur la motivation pour le poste.



### QUI CONTACTER ?

Votre conseiller Pôle emploi

Pour en savoir +

<https://www.pole-emploi.fr/employeur/vos-recrutements/selectionnez-des-candidats/la-methode-de-recrutement-par-si.html>



## MISE À DISPOSITION DES ENTREPRISES DE JEUNES DIPLÔMÉS ET DOCTEURS

### QUEL TYPE D'AIDE ?

Aides au recrutement de jeunes diplômés et de jeunes docteurs

### € Quel est le montant de l'aide ?

Prise en charge par l'État de la rémunération chargée de jeunes diplômés et jeunes docteurs mis à disposition des entreprises pour la quotité de temps passé en entreprise.

### 👥 Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toute entreprise qui n'est pas en situation de difficulté financière avérée, c'est-à-dire dont la pérennité est suffisamment établie pour permettre la pleine mise en œuvre de la mesure sur la durée de la relation contractuelle.

Le dispositif est conditionné à la signature d'un contrat de recherche partenariale entre l'entreprise et le laboratoire d'origine du salarié.

### 📅 1 Jusqu'à quand ?

Jusqu'au 31 décembre 2022.

### 📣 Quelques mots sur le dispositif

Avec cette mesure, le Gouvernement entend soutenir l'effort en R&D des entreprises fortement mis à mal par la crise économique tout en préservant les débouchés professionnels de la génération 2020 des jeunes diplômés et docteurs qui se destinaient à un début de carrière en R&D.

Un jeune diplômé (de niveau bac+4/+5) ou un jeune docteur est embauché en CDD par un laboratoire public de recherche et est encadré par un personnel de recherche. Pour la quotité de temps passé en entreprise, son salaire chargé est financé à hauteur de 80 % par l'État et de 20 % par l'entreprise.

Pour en savoir +

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid153768/plan-de-relance-6-5-milliards-d-euros-pour-l-esri.html>



## MESURE DE PRÉSERVATION DE L'EMPLOI EN R&D

### QUEL TYPE D'AIDE ?

### Aides au maintien en emploi des personnels de R&D

#### **Quel est le montant de l'aide ?**

Prise en charge par l'État de la rémunération chargée des personnels de R&D des entreprises mis à disposition de laboratoires publics de recherche ou en formation doctorale pour la quotité de temps passé dans la structure d'accueil.

#### **Quelles structures peuvent en bénéficier ?**

Toute entreprise qui n'est pas en situation de difficulté financière avérée, c'est-à-dire dont la pérennité est suffisamment établie pour permettre la pleine mise en œuvre de la mesure sur la durée de la relation contractuelle.

Le dispositif est conditionné à la signature d'un contrat de recherche partenariale entre l'entreprise et le laboratoire d'accueil du salarié et est réservé au personnel de recherche présent dans les effectifs de l'entreprise au 31/12/2019.

#### **1 Jusqu'à quand ?**

Jusqu'au 31 décembre 2022 pour la mise à disposition temporaire de personnels de R&D, jusqu'au 31/12/2024 pour les doctorats industriels.

#### **Quelques mots sur le dispositif**

Le Gouvernement met en œuvre ce dispositif afin d'éviter des licenciements de personnels de R&D pendant la période de crise, tout en leur permettant d'entretenir et d'accroître leurs compétences au sein de laboratoires publics. Cette mesure temporaire contribuera à renforcer les liens entre entreprises et laboratoires publics de recherche tout en apportant un soutien temporaire aux entreprises.

Pour en savoir +

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid153768/plan-de-relance-6-5-milliards-d-euros-pour-l-esri.html>